



## Les Paniers de la Forêt

Entre

<p><b>Nom :</b></p> <p><b>Prénom :</b></p>	<p><b>EARL Ferme Lafouasse</b> <b>38, grande rue</b> <b>91470 Pecqueuse</b></p>
<p><b>Adresse :</b></p>	
<p><b>Tél. :</b></p>	
<p><b>Courriel :</b></p>	
<p><b>Membre de l'AMAP à jour de sa cotisation</b></p>	
<p>et</p>	
	<p><b>Maraîcher</b></p>

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir notamment :

Engagement de l'adhérent	Engagement du producteur
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préfinancer la production</li> <li>✓ Assurer des permanences de distribution durant la saison</li> <li>✓ Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions</li> <li>✓ Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Approvisionner régulièrement en produits de la ferme</li> <li>✓ Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de la ferme et accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois par an</li> <li>✓ Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail</li> </ul>
Engagement communs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Partager les risques et bénéfices inhérents à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...)</li> <li>✓ S'informer mutuellement des soucis rencontrés</li> <li>✓ Participer aux réunions et AG périodiques</li> </ul>	

**Objet du contrat :** légumes

**Mode de production :** la ferme dont sont issus les produits respecte la charte de l'agriculture biologique

**Termes du contrat :** par ce contrat de préachat, les adhérents s'engagent par leur commande sur la période considérée. Sur cette période, des commandes complémentaires peuvent être passées dans le cas où le producteur le propose. Le montant de ces commandes complémentaires sera ajouté au montant souscrit initialement en début de contrat.

**Période du contrat :** 24 livraisons du 18 janvier au 19 décembre 2024 toutes les deux semaines.

**Jour de distribution :** le jeudi de 18h00 à 19h00 aux dates suivantes :

18/01 ; 01/02 ; 15/02 ; 29/02 ; 14/03 ; 28/03 ; 11/04 ; 25/04 ; 23/05 ; 06/06 ; 20/06 ; 04/07 ; 18/07 ; 01/08 ; 22/08 ; 29/08 ; 12/09 ; 26/09 ; 10/10 ; 24/10 ; 07/11 ; 21/11 ; 05/12 ; 19/12.

**Prix du panier** : le prix du panier distribué à l'adhérent selon les modalités ci-dessous est de :

**21 € TTC pour un panier + 1,75 € de frais de transport\* soit 22,75 €**

(\*) Les frais de transport sont calculés sur la base d'environ 45 paniers livrés

Le prix du panier est un prix moyen calculé sur les **24** livraisons de l'année. Le contenu et le poids du panier varient selon les saisons (le panier est plus lourd et plus fourni en hiver, le printemps est une période moins productive avec des légumes feuilles plus légers que les légumes d'hiver). Dans le principe, nous cherchons à bâtir un prix juste qui assure la rémunération du producteur au prix le plus équitable. Nous fixons ensemble les prix avec le producteur.

**Mode de paiement** : par son préachat, l'adhérent consommateur, fait acte d'engagement solidaire avec le producteur. Je m'engage pour un panier tous les 15 jours et je remets la somme totale de **546 euros** par **3 chèques d'un montant de 182€** encaissés respectivement en Janvier, en Mai et en Septembre, à l'ordre de « **EARL Ferme Lafouasse** » que je joins à mon contrat.

**Désistement** : s'il lui est impossible de se rendre à une distribution, l'adhérent s'engage à trouver une personne pour prendre son panier ou prévenir l'un des coordinateurs s'il y renonce. **A la fin de chaque distribution, chaque panier non récupéré sera partagé entre les adhérents présents ou remis à (restaurant ou association solidaire à trouver). Aucun remboursement ne sera effectué.**

**Rupture du contrat** : en cas de changement de situation empêchant l'adhérent de poursuivre son contrat, ce dernier s'engage à faire le maximum pour trouver une personne pour reprendre son contrat afin de préserver le soutien apporté au producteur. Le coordinateur ne restituera les chèques non encaissés qu'à réception des chèques et d'un nouveau contrat signé de la personne qui reprendra la suite du contrat.

**Engagement du producteur** : Je soussigné, Thomas Lafouasse, m'engage à produire conformément au cahier des charges de ma certification biologique à jour, et à respecter les jours et heures de distribution prévus par l'AMAP « Les Paniers de la forêt »

**Produits proposés** : un panier de légumes, correspondant à une surface cultivée de 150 m<sup>2</sup>. Son poids et sa composition varient selon la saison, d'une distribution à l'autre et éventuellement entre les paniers d'une même distribution, selon le type de légumes et les aléas (climatiques, ravageurs, etc.). Les légumes proposés sont : salades, radis, blettes, épinards, oignons frais, carottes, poireaux, radis noir, betteraves, haricots secs, courges, céleris, navets, choux, tomates et autres variétés. Les légumes sont livrés en vrac, non nécessairement nettoyés.

**Visite de la ferme** : au cours de l'année sera organisé un accueil à la ferme associé à une participation des adhérents à quelques travaux légers comme la cueillette (haricots, pommes de terre...)

**Rôle des coordinateurs** : ce sont des adhérents de l'AMAP qui s'engagent bénévolement au moins pour une année, à recueillir les contrats et chèques, synthétiser les commandes des adhérents et transmettre le tout au producteur. L'un des coordinateurs est l'interlocuteur privilégié du producteur. Les coordinateurs s'organisent pour recueillir auprès du producteur toutes les informations utiles aux adhérents sur la production, les éventuels aléas, etc. Ils organisent au moins une réunion annuelle entre le producteur et les adhérents (Assemblée générale), notamment pour déterminer le planning de production et évoquer toute question relative au partenariat. Ils s'assurent du respect des contrats. Ils organisent la visite annuelle des adhérents sur l'exploitation.

Ce contrat est à remettre signé accompagné des 3 chèques **au responsable de distribution.**

Fait à :

Signature de l'adhérent :

Le :

Signature du producteur :

**EARL FERME LAFOUASSE**

38, Grande Rue

91470 PECQUEUSE

Siret 841 451 149 00014

Production AB certifiée FR BIO 10